



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 14 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 0
Nombre de conseillers votants : 29
Date de convocation : 08 octobre 2019
Date de publication : 22 octobre 2019

Conseillers-ères présents-es : M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Daniel GERMOND, M. Philippe JABOVISTE, M.
Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Justine GRUET, M. Pascal JOBEZ, Mme
Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Sevin KAYI, M. Jean-
Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal
FICHÈRE, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme
Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-
BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, Mme
Laetitia CUSSEY, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean BORDAT, M. Jean-
Marie SERMIER, Mohamed MBITEL

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :
Mme Justine GRUET à Monsieur le Maire (jusqu'à DCM 19.14.10.87)
Mme Laetitia CUSSEY à M. Jean-Marie SERMIER (jusqu'à DCM
19.14.10.87)

Conseillers-ères absents-es non représentés :
M. Jean-Claude WAMBST, M. Gilbert CARD, Mme Françoise BARTHOULOT,
M. Ako HAMD AOUI, Mme Sylvie HEDIN, M. Timothée DRUET, M. Philippe
JABOVISTE (DCM 19.14.10.95) ; M. Alexandre DOUZENEL (DCM
19.14.10.104-105)

Référence

N° 19.14.10.96

Commission

Fonctionnement de
l'Institution

Objet

Mandat confié à la SPL
« HELLO DOLE » pour la
gestion de la
programmation des
spectacles et événements
culturels (saison
2019/2020)

Secrétaire de séance

Isabelle DELAINE

Rapporteur

Alexandre DOUZENEL

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation de spectacles et d'événements culturels sur le territoire, un mandat a été confié à la SPL « HELLO DOLE » en 2017 (délibération n°17.30.06.51 du Conseil Municipal du 30 juin 2017) et en 2018 (délibération n° 18.24.06.74 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018).

Les mandats ainsi confiés à la SPL « HELLO DOLE » portaient sur la gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements culturels des saisons 2017-2018 et 2018-2019, et plus précisément sur les spectacles organisés à « La Commanderie » (Rue d'Azans, Dole).

Pour la saison 2019-2020, il convient de confier un nouveau mandat à la SPL « HELLO DOLE », avec le même périmètre d'intervention.

Il est rappelé que, dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole mettra à disposition de la SPL « HELLO DOLE » tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des espaces et événements concernés.

La durée du nouveau mandat est de onze mois, avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2019.

Les missions confiées à la SPL « HELLO DOLE » ainsi que les modalités d'exécution sont définies dans le projet de mandat ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de mandat ci-annexé, entre la SPL « HELLO DOLE » et la Ville de Dole, concernant la gestion de la programmation des spectacles et événements culturels pour la saison 2019/2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit mandat et tout document y afférent.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
Pilotage et Coordination
Trésorerie Municipale du Grand Dole
Pôle Moyens et Ressources/Finances
Pôle Actions Culturelles
SPL Hello Dole

Fait à Dole, le 14 octobre 2019
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX



CONVENTION DE MANDAT

Gestion de la programmation de la Ville de Dole

pour les spectacles et événements culturels (Saison 2019/2020)

Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2019, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social Place de l'Europe (39100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation de spectacles et d'événements culturels sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL HELLO DOLE, qui a notamment pour objet social :

- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire.

Dans le cadre de ce mandat, la SPL HELLO DOLE agit au nom, pour le compte et sous le contrôle de la Ville de Dole qui s'engage à cet effet à mettre à disposition de la SPL tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des espaces et événements concernés.

Article 1 - Objet

Le présent mandat a pour objet la gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements culturels de la saison 2019-2020.

Cette gestion concerne plus précisément les spectacles organisés à « La Commanderie » (Rue d'Azans, Dole)

Article 2 - Obligations de la Ville

La Ville met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- Tous les espaces nécessaires liés à l'organisation de ces spectacles et événements
- Le matériel nécessaire à l'organisation de ces spectacles et événements (pupitres, écrans vidéo, vidéos projecteurs, micros...)
- Les différents moyens de communication afin d'assurer la promotion des spectacles et événements organisés (site web, réseau de partenaires médiatiques locaux, service communication de la Ville, journaux municipaux...)

La SPL pourra également faire appel aux Services Techniques de la Ville de Dole pour toute intervention liée à des problèmes techniques sur les espaces concernés par le présent mandat.

Article 3 - Obligations de la SPL

La SPL est chargée d'assurer en totalité les opérations nécessaires à l'organisation et à la mise en œuvre technique des spectacles et événements culturels sélectionnés par la Ville de Dole.

A ce titre, la SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La cession des spectacles (droits d'exploitation) et autres coûts artistiques (Voyages, Hôtel, Restauration notamment)
- Les frais annexes liés à ces spectacles, et notamment :
 - o paiement des droits liés à la production des spectacles (droits d'auteur, Centre National des Variétés...)
 - o mise en œuvre technique des spectacles et événements, conformément aux fiches techniques, après négociation et adaptation aux réalités locales
 - o accueil des personnels artistiques et techniques (notamment organisation du « catering »)
 - o service de sécurité des publics (services d'ordre) et sécurité incendie
 - o toute assurance relevant de la responsabilité des organisateurs de spectacles
 - o configuration de la salle ou de l'espace selon le type de spectacle
 - o opérations de commercialisation (vente des billets et promotion de ces ventes)
 - o opérations de communication et de promotion des spectacles et événements concernés, en partenariat avec la Ville de Dole

La billetterie des spectacles devra être mise en ligne par la SPL Hello Dole dans les 8 jours qui suivent la signature de la présente convention.

La SPL fera le nécessaire afin d'obtenir et de respecter les obligations liées aux licences d'entrepreneurs de spectacles.

Article 4 - Modalités financières

Sur la base du bilan financier de la saison culturelle 2019-2020, il est convenu les éléments suivants :

- En cas de bilan financier positif : les recettes sont placés sur un compte de réserve, afin de pouvoir compenser les éventuelles pertes de la saison culturelle suivante ;
- En cas de bilan financier négatif : le déficit est intégralement supporté par la Ville de Dole.

A la clôture de la saison culturelle 2019-2020, la SPL produira un état retraçant les produits perçus au titre des présentes, ainsi que les charges y afférentes.

La Ville de Dole disposera d'un délai de 2 mois pour contester l'état transmis par la SPL. Le défaut de contestation dans ce délai vaudra acceptation.

Article 5 - Suivi et contrôle de l'exécution du mandat

La Ville de Dole exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée.

Ce contrôle porte notamment sur :

- Le maintien en bon état de fonctionnement des espaces mis à disposition,
- Les conditions d'accueil du public,
- Les moyens de communication et de promotion déployés,
- Les tarifs pratiqués,
- Les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Ville de Dole d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- Transmettre à la Ville de Dole tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats d'exploitation et de production),
- Transmettre à la Ville de Dole tous les contrats passés avec les prestataires extérieurs, liés aux spectacles et événements faisant l'objet de la présente convention,
- Tenir une comptabilité analytique spécifique, retraçant les charges et les produits de chaque manifestation.

De manière générale, la Ville de Dole doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

Article 6 - Politique tarifaire

Les tarifs applicables au public pour les différents spectacles seront fixés par l'exécutif de la Ville de Dole.

Article 7 - Tenue de la comptabilité

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat. Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités.

Article 8 -Durée

Le présent mandat porte sur la saison 2019-2020 (novembre 2019 à juin 2020). Il prend effet du 1^{er} novembre 2019 au 31 août 2020, pour une durée de 10 mois.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat en adressant une lettre recommandée trois mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole en deux exemplaires originaux, le **22 OCT. 2019**

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNON



Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,
Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE



17/10/19

